

14 août 2019

M. Agostino Valerio PLACCO,
Directeur général de l'administration
TA 06/0037

Objet : Conditions de déroulement des élections Cdp

Monsieur le Directeur général,

Nous nous permettons, dès à présent, de porter à votre attention, une question concernant le déroulement des élections du Cdp prévues pour le 4 décembre 2019.

Le comité du personnel, organe de l'institution, fait actuellement un recours très intensif aux **ressources humaines et moyens techniques de l'institution en matière de communication**.

- Il revient au Cdp élu de définir la façon dont il entend « représenter les intérêts du personnel auprès de l'institution » (conformément à l'article 9, par. 3, du statut).
- Il revient à l'institution de décider quels moyens (*en ressources humaines et techniques*) elle mettra à la disposition du Cdp.
- Et il appartient au personnel de l'institution de cautionner ou de censurer la façon dont un Cdp a représenté ses intérêts lors des élections sociales qui ont lieu tous les trois ans.

Or, s'agissant **d'élections sociales**, pour autant que l'organisation du Cdp n'est pas abordée dans un accord avec le (ou les) OSP représentatif (-ives), il incombe à l'institution d'apprécier si elle entend offrir (ou de ne pas offrir) aux candidats ou groupes de candidats des moyens servant à leur campagne électorale.

Une jurisprudence constante rappelle qu'un « contrôle juridictionnel est exercé dans le cadre des recours dirigés contre l'institution intéressée concernant les actes ou les omissions de l'AIPN auxquels donne lieu l'exercice du contrôle que celle-ci assure en [...] matière [de contentieux électoral pour ce qui concerne la désignation des membres des comités du personnel] » ([Arrêt du TFP du 1^{er} octobre 2013, Loukakis / PE, F-82/11](#), point 38).

Étant donné que la confusion provoquée par une publication dans [News@Curia, n° 44, du 30 janvier 2017](#), entre Cdp et une 'liste' appelée « Les Indépendants » n'a jamais été dissipée (v. notre publication [Faux pas n° 2 – Une réponse due à News@Curia](#)), nous vous prions de fixer d'ores et déjà **les règles du jeu pour la campagne électorale**. De deux choses l'une :

- a) Soit l'institution met à la disposition de **tous** les candidats ou groupes de candidats / listes les mêmes moyens sans discrimination,
 - i. gratuitement

- ii. ou contre paiement
b) Soit elle n'octroie **aucun** moyen à aucun candidat ni groupe de candidats / listes.

La campagne électorale doit être nettement distinguée du fonctionnement courant du Cdp. Dans le cas contraire, il y aurait violation des Conventions 135 et 151 de l'OIT (v. développements dans notre [Demande d'allocation de ressources humaines](#), qui date du 16 avril 2018 et reste toujours sans réponse).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

(signé)

Jimmy Stryhn Meyer
président **EPSU CJ**
membre suppl. comité
fédéral **USF**

+352 4303 2795
+352 691 319 887
JMY@curia.europa.eu
TC 13/0149, Cour de justice UE



EPSU-CJ@curia.europa.eu
EPSU CJ, BP 71, L-2010,
Luxembourg
<http://epsu-cj.lu/>

Copie : M. Alfredo CALOT ESCOBAR, Greffier de la Cour, AN/06LB0739
M. Mark RONAYNE, Directeur des ressources humaines et de l'administration du personnel, TA 06/0033